

*Séance du 15 mai 2024**Délibération n°2024-63*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEEVE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 8.4

Thème : Aménagement du territoire

**Objet : Avis sur le projet de réhabilitation d'un commerce situé 12 Rue de l'Horloge à Ainay-le-Château**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** le dossier transmis par la commune d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** que l'immeuble situé au pied de la tour de l'Horloge, a longtemps été la pharmacie principale d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** qu'à la retraite, la pharmacienne a décidé de donner son bien à la commune d'Ainay-le-Château afin de remercier les castelainaisiens ;

**Considérant** que le projet communal consiste à remplacer la couverture et isoler la toiture, changer la vitrine par une vitrine isolante avec encadrement bois et remplacer le mode de chauffage par une pompe à chaleur AIR EAU ;

**Considérant** qu'un diagnostic énergétique est en cours ;

**Considérant** que la rénovation contribuerait à réduire les dépenses de fonctionnement d'énergie à la charge de la commune. De plus, elle permettrait d'embellir un immeuble situé au pied de la porte de l'Horloge qui est un emblème de l'identité « Bourbonnais » et du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que la préservation du patrimoine et de l'environnement est une volonté de la municipalité d'Ainay-le-Château qui souhaite promouvoir et défendre son territoire ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Couverture	68 677,70	DSIL (25%)	22 983,82
Menuiseries	3 800,00	Fonds vert (25 %)	22 983,82
Chauffage	18 624,26	Département (30 %)	27 580,59
Etude énergétique	833,33	Autofinancement (20 %)	18 387,06
<b>TOTAL</b>	<b>91 935,29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 935,29</b>

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable pour le projet de réhabilitation d'un commerce situé 12 Rue de l'Horloge à Ainay-le-Château.

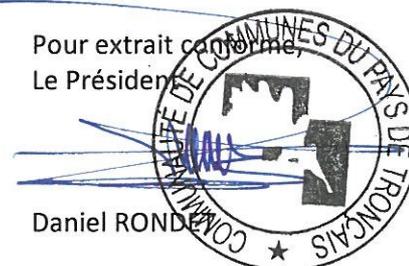
**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDEAU



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)